

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour Lyon et les départements,
11 francs pour trois mois,
21 francs pour six mois,
40 francs pour l'année.

Un numéro : 20 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR insère gratuitement les Articles signés
 ayant un but d'utilité publique. Les Manuscrits non
 admis ne seront pas rendus.

LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, rue des Célestins,
 n° 6, au 1^{er}.
 A PARIS, chez MM. LEJOLLIVET et C^e, directeurs
 de l'Office-Correspondance, rue Notre-Dame-des-
 Victoires, n° 46, et chez M. DEGOUE-DENUN-
 QUES, rue Lepelletier, n° 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent
 être adressés, francs de port, à M. KAUFFMANN,
 rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, le 22 août 1848.

AFFAIRES D'ITALIE.

Le gouvernement anglais vient d'envoyer à Paris et d'accré-
 diter auprès de la République française M. de Normanby en
 qualité d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de
 la Grande-Bretagne, chargé d'une mission spéciale.

Ce fait est la conséquence de la reconnaissance de la Répu-
 blique française par l'Angleterre et la mission spéciale de M.
 de Normanby est sans aucun doute relative à la médiation
 offerte à l'Italie et à l'Autriche. Il est donc positif aujourd'hui
 que les deux grandes puissances marchent ensemble, d'accord
 pour donner la paix au peuple italien.

Mais quelles seront les bases de cette paix qu'on proposera ?
 Quelles sont les intentions précises, arrêtées des deux gouver-
 nements qui s'interposent entre les parties belligérantes ? C'est
 là ce qu'on ignore encore.

Quel sera le sort de la Lombardie ? Retombera-t-elle sous le
 joug de l'Autriche qu'elle avait un moment chassée, et celle-
 ci ne lui fera-t-elle pas chèrement expier sa victoire d'un
 jour ? Ou bien sera-t-elle partagée en deux parties, dont l'une,
 réunie au Piémont, aurait ses lois, ses institutions, dont l'autre,
 au contraire, devrait au malheur d'être placée derrière
 tel ou tel fleuve, de rester soumise à l'occupation étrangère ?

Et Venise, qui résiste encore à une armée autrichienne et
 qui tombera devant une flotte, puisque les vaisseaux sardes
 l'abandonnent sur les ordres formels du roi Charles-Albert,
 par suite de l'incroyable traité passé avec Radetski, la laissera-
 t-on au pouvoir de l'Autriche ?

Venise vient de se constituer en République ; mais si on ne
 lui porte pas secours immédiatement, elle ne conservera pas
 plus son indépendance sous cette forme gouvernementale
 qu'elle ne l'a assurée par son adjonction au Piémont.

Un journal que ses relations avec le ministère permettent
 de croire bien informé, le *National* fait entendre aujourd'hui
 que des navires français seraient entrés dans l'Adriatique pour
 défendre nos nationaux à Venise. Ce ne sont pas les Français
 seulement qu'il faut défendre, c'est Venise elle-même, c'est la
 République de Saint-Marc qu'il faut sauver, si on veut que l'in-
 dépendance de l'Italie soit une réalité. Mais on n'arrachera
 pas Venise à l'empereur sans tirer l'épée, l'Autriche ne renon-
 cera pas à être une puissance maritime, elle ne se suicidera
 pas ; elle cédera à la force, à elle seule ; les négociations sur
 ce point ne nous paraissent pas devoir obtenir un heureux suc-
 cessat !

Il paraîtrait, d'après le même journal, que la France, avant
 de traiter, demanderait l'évacuation des légations envahies par
 le général Welden. Cette évacuation serait beaucoup plus sûre
 et plus prompte, si nous avions quelques régiments à Ancône.
 Il sera peut-être nécessaire de finir par occuper ce point, et
 cette fois encore ce serait la guerre à laquelle semblent nous
 entraîner aujourd'hui les complications nouvelles survenues
 dans la question italienne.

La médiation franco-anglaise n'aura pas à s'occuper seule-
 ment de la Haute-Italie, Naples lui donnera des embarras dif-
 ficiles à arranger ; les justes prétentions des Siciliens à secouer
 le joug de Ferdinand, la mauvaise foi de ce monarque à l'égard
 des populations de la terre ferme, ne permettront pas de rester
 paisiblement spectateur des luttes engagées et de celles que la
 médiation devenue positive va faire éclater.

Il faut donc s'attendre avant peu à de sérieux événements,
 le terme de l'armistice ne sera peut-être pas arrivé que déjà la
 France et l'Angleterre auront dû agir plus sérieusement que
 par des notes diplomatiques.

DES CONCORDATS AMIABLES.

Dans les temps ordinaires, lorsque la société s'avance dans
 ses voies normales, qu'aucune commotion politique ne porte
 le trouble dans les relations civiles et commerciales, l'empire
 de la législation existante doit être absolu, aucune dérogation
 ne peut y être apportée ; si le négociant échoue dans ses en-
 treprises, il y a présomption de faute ou d'impéritie de sa part
 et il subit la loi commune ; mais doit-il en être de même lors-
 que la société est remuée jusque dans ses fondements par les
 secousses des révolutions, que le crédit est ébranlé par des
 causes générales qui affectent toutes les positions, toutes les for-
 tunes ? Evidemment non. Les lois justes deviennent alors ini-
 ques, et il est du devoir du législateur d'adoucir autant que
 possible des maux et des souffrances immérités.

Telle était la pensée qui animait MM. Jules Favre et Dupont
 (de Bussac), lorsqu'ils formulaient leurs propositions desti-
 nées à venir en aide aux maisons de commerce menacées dans
 leur crédit, en facilitant les concordats entre elles et leurs
 créanciers.

En matière de faillite, les formalités sont nombreuses et
 minutieuses ; en présence des intérêts des créanciers, des tiers
 et du débiteur, le législateur a dû redoubler de prudence et
 de précaution, et il a exigé un jugement déclaratif de la faillite,
 le dessaisissement du débiteur, un bilan régulier, un inven-
 taire, une vérification de créances, dispositions fondamentales
 destinées à sauvegarder les droits de tous. C'est cette portion
 de la législation sur les faillites que les auteurs des proposi-

tions avaient pour but de remplacer par une série de mesures
 plus expéditives, moins dispendieuses, moins injurieuses, si
 l'on peut s'exprimer ainsi, pour le failli.

M. Favre proposait d'autoriser les tribunaux de commerce à
 homologuer les traités amiables qui interviendront entre les
 commerçants en état de cessation de paiements et leurs créan-
 ciers, si ces traités réunissent l'adhésion des deux tiers ; ils
 pourront refuser cette homologation, s'ils reconnaissent qu'il
 y a eu fraude.

La proposition de M. Dupont n'exigeait pour la formation
 du concordat ni majorité en nombre ni majorité en somme ;
 elle instituait une commission arbitrale de cinq membres, dont
 trois seraient nommés d'office par le tribunal de commerce et
 les deux autres seraient choisis par ce tribunal sur une liste
 de créanciers présentée par les trois premiers arbitres. Cette
 commission arbitrale entendrait le débiteur et les créanciers,
 vérifierait le bilan et accepterait ou non les conditions offertes
 par le débiteur. Quand elle les aurait acceptées, il y aurait
 concordat.

Ces deux propositions tendent au même but, celui de rendre
 plus facile la conclusion du concordat et de prévenir la décla-
 ration de faillite toujours humiliante pour le négociant dont les
 malheurs ne sauraient être attribués ni à son impéritie ni à sa
 négligence, mais à des crises commerciales dont se ressent la
 société tout entière ; elles suppriment le jugement déclaratif,
 le bilan, l'inventaire et la procédure de vérification des créan-
 ces, c'est-à-dire le code entier de la faillite.

Elles diffèrent encore de la législation existante en ce qui
 touche les conditions auxquelles le concordat serait accordé
 au débiteur.

Le code de commerce, article 507, exige pour la formation
 du concordat le concours d'un nombre de créanciers formant
 la majorité et représentant, en outre, les trois quarts de la tota-
 lité des créances vérifiées et affirmées ou admises par provi-
 sion : le tout à peine de nullité. M. Favre se contente de la
 majorité en nombre dont le chiffre serait porté aux deux tiers.
 M. Dupont va plus loin ; il substitue une décision arbitrale à la
 délibération de la masse. Suivant nous, c'était pousser bien
 loin l'innovation, et nous ne croyons pas que l'Assemblée se
 rattache à ce dernier système qui, sous prétexte de favoriser
 les débiteurs en état de suspension de paiement, consacrerait
 l'injustice la plus criante pour les créanciers, la violation de
 leurs droits les plus légitimes ; ce serait une énormité législa-
 tive dont jusque-là on n'aurait pas eu d'exemple.

Voyons quels avantages les propositions, dans la pensée de
 leurs auteurs, procureront au commerce.

D'abord on épargnerait aux commerçants malheureux et de
 bonne foi le jugement qui les déclare en faillite, l'affichage et
 l'insertion par extrait dans les journaux, et autres formalités
 de procédure que les hommes de cœur ont toujours trouvées
 un peu dures ; puis, par suite de la suppression du bilan, de
 l'inventaire, du dessaisissement, de la vérification des créances
 exigés par le code, on arriverait à un accord dont l'effet serait
 de suspendre les poursuites des créanciers, et de permettre
 ainsi au commerçant dans la détresse de continuer librement
 ses opérations, de relever sa fortune.

En ce qui touche la suppression du jugement déclaratif,
 comment favoriserait-elle le crédit des maisons de commerce
 qui, de fait, se trouvent déjà en état de cessation de paiements ?
 D'un autre côté, cette suppression entraînerait certainement
 les plus fâcheuses conséquences ; la constatation judiciaire de
 la faillite de tout commerçant lui inspire toujours les efforts les
 plus grands pour éviter ce qu'avec raison il considère comme
 une catastrophe ; elle est quelquefois un frein pour celui qui,
 ne pouvant plus compromettre que l'argent de ses créanciers,
 serait tenté, pour jouer le tout ou rien, de se jeter dans des
 spéculations hasardeuses. Serait-il sage de détruire cette bar-
 rière de l'honneur au moment où il importe le plus de la con-
 server ?

La dispense du bilan, de l'inventaire, etc., ne saurait être
 non plus approuvée ; car sans ces formalités la sincérité des
 arrangements qui peuvent intervenir entre les créanciers et
 le débiteur n'est plus assurée ; toute transaction devient même
 impossible, puisque ni les uns ni les autres ne peuvent constater
 avec exactitude la consistance de l'actif et du passif, l'épo-
 que de la cessation des paiements, la situation réelle du dé-
 biteur, ses ressources apparentes ou cachées. D'autre part,
 comment empêcher les soustractions, reconnaître les créan-
 ciers sincères, repousser ceux qui ne le sont pas ou n'ont pas
 de titres valables ?

Quant au tort que pourrait faire l'application de la loi sur
 les faillites à certains établissements, et aux ouvriers qu'ils em-
 ploient, en laissant ces derniers sans occupation par suite de
 la fermeture, nous répondons par ce dilemme : ou la position
 du négociant est désastreuse, ou il est permis d'espérer pour
 elle un avenir meilleur ; dans le premier cas, l'intérêt du com-
 merçant, celui des ouvriers eux-mêmes exige qu'un prompt
 remède soit apporté à un mal irréparable, et ce remède, c'est
 la fermeture de l'établissement ; que gagneraient, en effet, les
 ouvriers à travailler pour un homme insolvable ? Dans le se-
 cond cas, les créanciers ne demanderont pas mieux que de
 consentir à la continuation de l'exploitation ; la loi sur les fail-
 lites, telle qu'elle a été révisée en 1838, non-seulement ne met

aucun obstacle à ce que l'exploitation continue malgré la dé-
 claration judiciaire de la faillite, mais elle y a, au contraire,
 expressément pourvu, ainsi que le remarque M. Bravard-Vey-
 rière, et elle se prête à toutes les opérations qui peuvent être
 dans l'intérêt du créancier et du débiteur.

On le voit : au point de vue de l'utilité pratique, la proposi-
 tion de MM. Favre et Dupont sont loin d'atteindre le but
 qu'elles se proposent. On ne peut pourtant se dissimuler
 que les maux auxquels elles devaient apporter remède ne
 soient réels ; tout le monde sait, en effet, que dans toutes les
 faillites il y a quelques créanciers récalcitrants qui par leur
 mauvais vouloir s'opposent à un concordat ; un seul suffit dans
 certains cas si sa créance est forte. Aussi, croyons-nous qu'il
 serait bon de changer les conditions de majorité et d'accepter
 celles de M. Favre. Ce simple changement, joint à la me-
 sure d'équité consistant à relever des incapacités attachées à la
 qualité de failli les commerçants qui obtiendront un concordat
 régulier, et dont les paiements n'auront été suspendus que de-
 puis la révolution de Février, nous semblerait devoir satisfaire
 à toutes les exigences de la situation.

Nous avons lu les pièces de la commission d'enquête, pu-
 bliées par les journaux ; à l'exception des dépositions des
 membres du gouvernement provisoire, qui portent sur des
 opinions plus que sur des faits, c'est un amas de révélations
 que rien n'appuie, que rien ne confirme. Il y a parmi ceux qui
 déposent des hommes qui sont aujourd'hui détenus, qui pa-
 raissent avoir joué un singulier rôle et qui ne seraient pas fâ-
 chés sans doute de conquérir l'indulgence de leurs juges.

Nous continuerons à donner les pièces les plus importantes
 de cet immense procès qui s'instruit devant le public avant de
 s'instruire devant l'Assemblée.

Nouvelles d'Italie.

TURIN, 18 août. — Le ministère du 18 juillet s'est retiré en protestant
 contre l'illégalité et la nullité de la convention de Milan, signée par Salasco,
 en demandant une enquête juridique sur la conduite des chefs militaires,
 en décidant qu'il fallait appeler l'intervention française.

Hier soir, le Cercle national de Turin a tenu une solennelle et importante
 séance. Le président a lu la protestation du ministère, publiée par le jour-
 nal officiel ; de vifs applaudissements en ont accueilli chaque ligne. La séance
 a été ensuite suspendue, et il a été décidé que le Cercle, accompagné de
 tous les spectateurs, se rendrait au ministère pour signifier aux dignes
 membres qui se retirent les sympathies et la reconnaissance de l'assem-
 blée pour l'acte de protestation publié dans la *Gazette*.

Le drapeau tricolore précédait le cortège qui s'est arrêté à la porte du
 ministère des affaires étrangères ; mais les ministres avaient déjà quitté la
 salle de leurs délibérations.

Le cortège s'est alors rendu aux différentes habitations des ministres aux-
 quels les orateurs ont dit : Vous avez bien mérité de la nation, le peuple
 bénit vos noms ; ces paroles étaient suivies du cri de : *Vivent les ministres !*
vive la protestation !

Le discours de Gioberti a porté à son comble l'enthousiasme du peuple
 réuni sous les fenêtres d'où parlait le ministre ; en dernier lieu, on s'est
 rendu à l'ambassade de France, et là, la démonstration s'est terminée par
 des vivats prolongés à la France et à l'intervention.

BOLOGNE, 12 août. — Les renforts continuent à arriver ; hier soir sont
 arrivés et ont établi leur camp hors la cité deux bataillons d'infanterie de
 ligne, un escadron de chasseurs à cheval et quatre pièces de canon.

FLORENCE, 12 août. — Le duc de Modène avait résolu de marcher sur
 la Toscane avec trois régiments autrichiens pour reprendre ses posses-
 sions ; il a ajourné son projet, grâce à l'intervention du ministère anglais.

DERNIÈRES NOUVELLES.

TURIN, 19 août. — Les communications entre Novare et Milan sont tou-
 jours interdites ; mais on peut circuler dans le duché de Parme. Dans celui
 de Modène on laisse entrer, mais on ne peut sortir.

Les commissaires français et anglais, chargés de la médiation, sont passés
 à Turin pour aller auprès du roi à Alexandrie, et de là auprès de Radetzky.
 On espère peu de cette démarche s'ils demandent l'indépendance de l'Ita-
 lie, et on craint que la diplomatie ne les amuse jusqu'à l'arrière-saison, où
 le passage des Alpes ne serait plus praticable pour l'armée française.

Le Piémont ne peut plus rien par lui-même. L'armée n'a aucune confiance
 dans ses chefs et ne se battrait que soutenue par une armée française et
 commandée par un général français.

On prévoit ici que l'Autriche pourrait bien être d'accord avec la Russie
 pour détruire toute liberté en Allemagne comme en Italie, puis viendrait le
 tour de la France.

Paris, le 20 août 1848.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Nous n'avons pas pu vous donner hier des explications sur les mo-
 tifs qui ont amené l'autorité à prendre des mesures pour protéger
 l'Assemblée Nationale ; l'heure du courrier ne permettait pas de dé-
 tails. Voici ce qui s'est passé. Depuis quelques jours des rumeurs de
 complots légitimistes circulaient ; on savait en même temps qu'une
 manifestation imposante par le nombre devait être faite par les fem-
 mes, les mères et les filles des insurgés condamnés à la transporta-
 tion, malheureuses qui vont se trouver sans soutien, sans appui, sans
 famille, privées des objets de leurs plus chères affections, et qui
 voulaient porter une pétition à l'Assemblée.

On craignait que le parti légitimiste voulût profiter de l'agitation
 que cette démonstration devait causer. Dès la veille, quelques me-
 sures auraient été prises, puis renouvelées le matin. Cependant, les
 abords de l'Assemblée étaient calmes ; à l'intérieur les opérations
 du scrutin pour la présidence s'accomplissaient sans que rien dans
 l'attitude des représentants ni des dépositaires du pouvoir trahit la
 moindre préoccupation, lorsque tout-à-coup, entre quatre et cinq
 heures, le président de l'Assemblée a reçu officiellement avis qu'un
 nombre considérable de femmes se portait sur l'Assemblée, et que
 selon toute probabilité, des hommes animés de mauvaises intentions
 les suivaient à distance, prêts à profiter du moindre conflit qui s'en-
 gagerait.

En un instant, des mesures ont été prises pour empêcher qu'aucune manifestation agressive ne pût avoir lieu. Le régiment de dragons, caserné au quai d'Orsay, a été rangé en bataille sur le quai des Tuileries et en tête du pont de la Concorde, avec ses éclaireurs et ses avant-postes sur la place.

En même temps, le 12^e régiment d'infanterie de ligne prenait position sur le pont même et sur le quai d'Orsay, le 26^e de ligne occupait la place de l'ancien Palais-Bourbon et toutes les rues qui y aboutissent, tandis que la 40^e légion de la garde nationale et le 24^e de ligne étaient sous les armes dans l'intérieur du Palais.

A cinq heures et demie, une pétition apportée par deux représentants a été remise entre les mains de M. le président Marrast. Cette pétition, revêtue des signatures des mères, femmes, filles, sœurs et parents des prisonniers de juin, suppliait les représentants d'accorder l'amnistie aux prisonniers.

La démonstration ne s'est pas produite au-delà de la rue de Rivoli, où les avant-postes lui ont intercepté le passage. C'est de là que la pétition a été transmise à l'Assemblée.

Dès avant six heures, les troupes recevaient l'ordre de rentrer dans leurs quartiers, et rien ne semblait devoir troubler le calme qui avait succédé au premier mouvement d'émotion.

A tous les moyens de défense qui ont été pratiqués à l'Assemblée, on vient d'en ajouter un qui se place et s'enlève avec une grande célérité. Cette nouvelle combinaison consiste à garnir de sacs de toile remplis de terre les murs qui séparent les jardins de la présidence du quai d'Orsay. Ces sacs sont disposés sur le sommet du mur sur deux de profondeur et six d'élévation, de manière cependant à ne pas gêner le tir du soldat, des meurtrières étant ménagées entre les interstices des sacs. Les murs vont également être recouverts de 5 ou 6 mètres au-delà de l'alignement actuel, et de nombreux ouvriers sont occupés à ces travaux.

On disait au palais de l'Assemblée, hier soir, qu'une réunion d'un certain nombre de représentants influents avait eu lieu dans la matinée chez un ami de M. le préfet de police. Des ministres s'y trouvaient; il y aurait été question d'un complot assez étendu dans lequel seraient compromis certains chefs du parti légitimiste.

Dans la même réunion, il aurait été question de suspendre de nouveau, en vertu de l'état de siège, deux ou trois des journaux qui ont reparu depuis le 7 août.

La commission de Constitution avance son travail. Le rapporteur, M. Marrast, présentera à la fin de la semaine prochaine le projet entier de la Constitution. Le préambule est de M. Vivien; il est plus court et plus précis que le premier, qui était l'œuvre de M. Cormenin. Il contient, en d'autres termes, le droit et le devoir. La commission maintient à une grande majorité l'interdiction du remplacement militaire.

Assemblée Nationale.

Fin de la séance du 19 août.

Discussion sur les concordats amiables.

On procède au scrutin de division sur le premier paragraphe de l'article 2.

Nombre des votants.....	659
Pour l'adoption.....	537
Contre.....	502

L'Assemblée adopte.

LE CITOYEN HUOT combat le paragraphe 2 comme étant une source de contestations interminables.

LE CIT. BERNARD soutient ce paragraphe qui n'est, selon lui, que la conséquence du premier.

Le deuxième paragraphe est rejeté.

« Art. 3. Ces commissaires se feront représenter les livres, correspondances, papiers, valeurs, espèces et marchandises, et vérifieront l'exactitude de l'actif et du passif; ils pourront empêcher tout acte qui leur paraîtrait préjudiciable aux intérêts des créanciers, détermineront l'emploi des valeurs existantes et des deniers recouvrés. Ils pourront, en tout état de cause, provoquer la déchéance du sursis. — Adopté.

« Art. 4. Pour vérifier les créances, les commissaires convoqueront à domicile, et par une insertion dans les journaux indiqués en l'article 1^{er}, tous les créanciers exigibles ou non exigibles.

» Au jour fixé, les commissaires procéderont à la vérification, à laquelle tout créancier ou son fondé de pouvoirs pourra assister et fournir tout crédit aux vérifications faites ou à faire.

» Lorsque des créances seront contestées, il sera procédé selon les articles 498, 499 et 500 du code de commerce.

» Après la vérification, au jour fixé par une nouvelle convocation faite par les commissaires, le débiteur, en présence du juge-commissaire, fera ses propositions de concordat amiable à ses créanciers, qui pourront faire tout crédit.

Les deux premiers paragraphes sont adoptés.

LE CIT. RONDEAU propose une disposition additionnelle ainsi conçue : « Il sera dressé procès-verbal de cette vérification par les commissaires, lequel procès-verbal sera signé par le juge-commissaire. » — Adopté.

LE CIT. DURAND (de Romorantin) présente un autre paragraphe en ces termes :

« Chaque créancier, dans la huitaine au plus tard, après que sa créance aura été vérifiée, sera tenu d'affirmer entre les mains du juge-commissaire, que ladite créance est sincère et véritable. »

Le paragraphe est adopté, ainsi que le troisième de l'article.

LE CIT. DURAND (de Romorantin) propose de commencer ainsi le quatrième paragraphe : « Après l'expiration du délai prescrit pour l'affirmation et au jour fixé, etc. »

Cet amendement et le paragraphe ainsi modifiés sont adoptés.

LE CIT. PRÉSIDENT consulte l'Assemblée sur l'ensemble de l'art. 4. Une première épreuve est déclarée douteuse. (Réclamations.)

Je dois dire aussi que, d'après la forme de la salle, le bureau est mal placé pour compter les voix. (Où il oui !)

Il est procédé à une seconde épreuve.

L'article est rejeté. (Sensation.)

La séance est levée à six heures.

DOCUMENTS PUBLIÉS PAR LA COMMISSION D'ENQUÊTE.

15 MAI — 25 JUIN.

Première déposition de M. Arago, membre de la commission exécutive. Séance du mercredi 5 juillet 1848.

M. le président : Mieux que personne vous pouvez nous éclairer sur les attentats des 13 mai et 25 juin, sur les causes et sur toutes les circonstances qui s'y rattachent ?

M. Arago : Veuillez m'adresser les questions.

M. le président : Il a paru exister peu d'homogénéité dans les éléments du pouvoir. Ne serait-ce pas une des causes des manifestations successives qui ont eu lieu dans le sein de la population ?

M. Arago : Je suis disposé à tout dire. J'avoue qu'il a existé un désaccord dans le gouvernement. Il y avait deux éléments en présence. L'élément de la République modérée, l'élément d'une République plus ardente. De là des tiraillements; mais ces tiraillements ne se sont jamais révélés dans les actes extérieurs. Tantôt on s'efforçait d'agir sur nous par le raisonnement, tantôt par la menace.

La première cause des désordres, ce sont les opinions folles jetées dans la classe ouvrière. Il était évident que de pareilles idées mèneraient à des troubles sanglants.

Les théories du Luxembourg ont été funestes; elles avaient fait naître des espérances qui se sont manifestées jusque dans les collèges électoraux. Ainsi, pour la garde nationale, des questions étaient posées : « Si l'Assemblée Nationale n'est pas à l'unanimité de nos opinions, marcherez-vous contre elle ? C'est une des questions faites.

On prétendait que Paris était toute la France, que Paris devait tout régir et gouverner. Quand l'Assemblée Nationale est venue, et qu'elle n'a pu répondre à des exigences au-dessus de toutes les volontés et de toutes les forces, on s'est porté contre elle à un affreux attentat. C'était une conséquence de telles utopies.

M. le président : Qu'avez-vous à nous dire des circulaires dont le pays s'est si justement ému ?

M. Arago : Elles étaient déplorables; elles ont fait douter de la possibilité de fonder la République en France. Nous avons décidé qu'un membre du gouvernement réviserait, contrôlerait les termes et l'esprit de chaque nouvelle circulaire; mais cette mesure ne s'est pas exécutée.

Je dois à la vérité et à la justice de dire que l'auteur des circulaires n'était pas M. Ledru-Rollin, mais M. Jules Favre; il en est convenu lui-même dans une assemblée d'électeurs.

Je reviens au Luxembourg. Une de nos premières dissidences avait là sa source. M. Louis Blanc voulait un ministère du progrès. Je m'y suis opposé, parce que je trouvais le principe mauvais, parce qu'on voulait nous l'imposer au nom du peuple, parce qu'il eût fallu donner ce ministère à Louis Blanc lui-même, et qu'on eût pu nous soupçonner de nous associer à ses doctrines.

Il nous menaçait de se retirer. — C'eût été dangereux, car nous n'avions aucune force. — Que serait-il arrivé si un conflit avait éclaté à cette époque ? Les mêmes éléments de désordre qui existent aujourd'hui, existaient alors. La ville de Paris avait chance d'être saccagée.

M. le président : C'est l'élément dissident qui, dans le sein du gouvernement, s'opposait à la rentrée de l'armée dans Paris ?

M. Arago : Oui, mais les clubs y étaient pour beaucoup; ils se montraient très menaçants à cet endroit. J'ai pris sur moi, étant ministre de la guerre, de rappeler quelques troupes; j'ai été obligé de recourir à un subterfuge pour avoir de l'artillerie, j'ai fait ensuite venir deux régiments d'infanterie et deux de cavalerie. Je n'ai pas cédé aux menaces des clubs qui regardaient comme certain qu'on ne réverrait plus de troupes à Paris.

M. le président : Ainsi, il y avait deux éléments qui vous étaient opposés : la république rouge et le socialisme ? Ces éléments se liguèrent-ils pour vous entraver ?

M. Arago : Quelquefois ils étaient réunis, quelquefois séparés. M. Ledru-Rollin n'a jamais partagé les principes socialistes de M. Louis Blanc, mais sous d'autres rapports, ils s'entendaient, notamment pour ajourner les élections. Cet ajournement fut l'occasion d'une lutte très vive; M. Ledru-Rollin ne croyait pas que la France fût assez démocratique; il pensait qu'il fallait du temps pour lui inculquer les principes démocratiques, qu'un ajournement était donc indispensable.

Pour les mesures de répression, MM. Ledru-Rollin et Louis Blanc étaient d'accord. M. Ledru-Rollin a fait dans le sein du gouvernement un rapport sur les événements de Rouen. Ce rapport n'était pas bienveillant pour les deux généraux qui avaient exercé le commandement. A la suite de ce rapport, la proposition fut faite par M. Louis Blanc de rappeler les deux généraux et de les traduire devant un conseil de guerre. Cette idée fut défendue avec énergie; je l'ai combattue et je l'ai emporté.

M. le président : Dans la manifestation du 16 mars, il y a eu des cris de vive Ledru-Rollin ! Quelle en a été la portée ?

M. Arago : La garde nationale avait fait une manifestation que j'ose qualifier de ridicule. Je conduisais M. Ledru-Rollin dans ma voiture; un garde national a crié : « A bas Ledru-Rollin ! » Je lui ai dit : « Vous ne savez pas que c'est ici que Foulon fut tué, que vos cris pourraient amener un malheur pareil ? » Les cris cessèrent. Lorsque nous arrivâmes à la place de l'Hôtel-de-Ville, les cris de vive Ledru-Rollin ! succédèrent aux cris contraires qu'on avait poussés sur le quai Pelletier.

M. le président : Dans quel intérêt se fit la contre-manifestation du 17 mars ?

M. Arago : Je n'ai pas été témoin des faits. Je n'ai pu aller à l'Hôtel-de-Ville; j'avais deux ministères sur les bras. Je suis resté au ministère de la guerre.

M. le président : Que pensez-vous de la manifestation du 16 avril ?

M. Arago : La veille, nous avions été avertis que la manifestation serait considérable. Le gouvernement décida qu'il ne se rendrait pas à l'Hôtel-de-Ville, pour ne pas céder aux exigences qui se produiraient, en ne devait y aller qu'autant que la garde nationale, serait maîtresse du mouvement. Cependant je m'y transportai à une heure. Je n'y trouvai que MM. Buchez et Recurt; ils étaient préoccupés de leur isolement.

Ils me firent rester; mais peu après je me retirai à la mairie du 8^e arrondissement. — La 8^e légion s'est bien conduite. — De là, je pouvais faire venir des munitions de Vincennes; le colonel Rey, qui depuis a pactisé avec l'ennemi, s'était chargé de la défense de l'Hôtel-de-Ville, dont il répondait, et on devait, au surplus, tirer trois coups de canon pour m'avertir du danger.

M. le président : Quel rôle ont eu, dans cette journée, les deux éléments dont nous sommes occupés ? Il y a eu une instruction commencée, qu'est-elle devenue ?

M. Arago : Je ne sais si cette manifestation a été provoquée par ces éléments; j'ai ignoré les détails de l'instruction.

M. le président : Cette instruction n'a-t-elle pas été abandonnée à l'occasion de la fête des drapeaux ?

M. Arago : C'est sous l'Arc-de-Triomphe que M. Caussidière est venu annoncer que Blanqui n'avait pas été arrêté, malgré nos ordres. Je crois que M. Ledru-Rollin s'était entendu avec lui. Cette détermination avait été prise à cause de la grandeur de la manifestation, et pour ne pas donner à Blanqui plus d'importance qu'il n'en avait.

M. le président : Veuillez donc vous expliquer sur le 15 mai.

M. Arago : On nous avait prévenus la veille qu'il se ferait un mouvement en faveur de la Pologne. Nous craignions que la Pologne ne fût un prétexte; toutes les précautions furent prises pour empêcher le rassemblement d'arriver à la porte de l'Assemblée. Les ordres les plus formels furent donnés dans ce sens. Dans notre pensée, aucune force humaine ne pouvait pénétrer jusqu'au seuil de l'Assemblée.

Quand j'appris la violation dont elle avait été l'objet, je fus surpris, indigné, furieux. Nous nous occupâmes à la hâte des moyens de dégager l'Assemblée. Mais il y avait une appréhension. C'était d'exposer les membres de l'Assemblée, peut-être de les faire assassiner; de là la nécessité de temporiser. Quelques membres étaient venus au Luxembourg, M. Berville entre autres, qui nous avait dit que l'Assemblée était dissoute, et qu'il fallait la réunir sur un autre point. Notre première pensée fut d'ordonner toutes les dispositions pour que l'Assemblée pût être admise au Luxembourg.

Je suis venu ensuite à l'Assemblée; j'ai traversé la 14^e légion. Je l'ai trouvée décontenancée, découragée par le bruit de la dissolution de l'Assemblée et du renversement du gouvernement; je l'ai ranimée en protestant contre les attentats qui venaient d'être commis. J'ai dit que tout ce qui avait été fait était sans valeur, l'Assemblée conservait ses pouvoirs, et le gouvernement son autorité.

En rentrant au Luxembourg, j'ai eu affaire à Quentin, ancien receveur des finances, qui me dit : « Je viens vous remplacer. » Je l'ai pris au collet et lui ai dit : « En attendant que vous me remplaciez, je vais vous donner une place dans une prison. » Il avait une paire de pistolets. Il est maintenant à Vincennes.

Après cet incident, la 14^e légion, pleine d'ardeur, voulait marcher avec moi à l'Hôtel-de-Ville.

Nous avons sévi contre toutes les personnes qui avaient pris part à l'attentat. Nous avons notamment destitué le colonel Saisset. Notre sévérité a frappé ceux-mêmes qui, sans avoir pris une part active à l'attentat, avaient montré de l'irrésolution. Je cite le général Tempoux, à qui nous avons retiré le commandement de la garde mobile, parce qu'il s'était montré avec ses épaulettes dans une des tribunes publiques pendant l'envahissement de la salle.

Le 14, quand nous appelâmes tous les chefs de corps, toutes les autorités pour recevoir nos ordres, M. Caussidière ne vint pas; nous ne le vîmes pas davantage le 15. Il s'excusa sur une entorse, et nous envoya un officier qui nous dit de sa part qu'il y avait à la tête du mouvement des hommes dont il était sûr, dont il répondait comme de lui-même, et que rien ne serait tenté contre l'Assemblée.

J'ai voulu le faire arrêter et saisir ses papiers; mon avis ne fut pas adopté, et je l'ai fait constater au procès-verbal.

Ma conviction est qu'il était mêlé à tout cela.

M. le président : Sobrier a été l'un des principaux auteurs de l'attentat du 15 mai ? Il avait reçu des armes de la Préfecture de police ?

M. Arago : Le ministre de la guerre est seul dépositaire des armes. Sur la demande du ministre de l'intérieur, des armes étaient délivrées à toutes

les gardes nationales. On me fit demander d'urgence, par une lettre signée de M. Elias Regnault, 1,000 fusils pour la Préfecture de police. Le colonel Bressol était chargé de la distribution des armes. L'individu porteur de la lettre se dit être Sobrier, et expliqua que 600 de ces fusils étaient destinés à la Préfecture, et 400 à la succursale de la rue de Rivoli.

M. Bressol alla demander à M. Elias Regnault si la distribution devait se faire ainsi; il lui fut répondu que oui; il ne s'en contenta pas, et voulut le savoir de M. Caussidière lui-même. M. Caussidière lui dit d'en envoyer 800 à la Préfecture et 200 rue de Rivoli.

La rue de Rivoli n'était pas considérée comme la maison de Sobrier, mais comme une succursale de la Préfecture de police, pour être maître stratégiquement de cette position.

M. le président : Est-ce que le gouvernement tolérât tout cela ?

M. Arago : Nous ne savions rien de ces désordres.

M. Courtais nous avait prévenus de la présence de factionnaires à la porte de Sobrier; nous avons donné l'ordre de les supprimer, mais nous n'avons pas été obéis; nous l'étions rarement, comme on l'a vu au 15 mai, comme on le verra encore pour les derniers événements.

M. le président : Pourquoi, le 15 mai, avez-vous confié le commandement en chef de toutes les troupes à M. Courtais ?

M. Arago : Je savais personnellement à quoi m'en tenir sur la capacité de M. Courtais. Vous connaissez l'épisode de l'arrestation du général Petit aux Invalides. Une commission a été instituée pour apprécier les faits. Le maréchal Molitor en était le président; telle était la présomption des chefs de la garde nationale, qu'ils ne voulurent pas être présidés par un des premiers généraux de notre ancienne armée.

M. le président : Pourquoi le général Fouché n'a-t-il pas agi ?

M. Arago : Il paraîtrait qu'il a obéi à M. Courtais.

M. le président : Deux ou trois éléments différents, par leurs vues et leur but, entraînaient dans les masses qui se portaient sur l'Assemblée, le projet de la renverser était-il arrêté à l'avance ?

M. Arago : Je ne le pense pas. Il ne s'agissait d'abord que d'apporter une pétition à la barre. Je suis disposé à croire que l'appétit est venu en mangeant.

M. le président : Cependant, une proclamation saisie chez Sobrier ferait croire qu'un conflit avait été prévu ?

M. Arago : Je n'ai aucune donnée là-dessus. Sobrier fut arrêté rue du Bac, n° 15; et, conduit à la caserne du quai d'Orsay on me dit qu'il était question de le transférer à la préfecture de police. Je m'y opposai. Je rendis le colonel de dragons responsable, sur sa tête, des ordres que je lui donnai. Le lendemain, le colonel ne voulut livrer Sobrier que sur le vu d'une décharge de moi.

M. le président : Voulait-on seulement intimider l'Assemblée, ou la renverser ?

M. Arago : Je me suis tenu à l'écart de tous les partis. Je n'ai jamais vu aucun chef de club; je me défiais de ces hommes-là. Quelques uns de mes collègues pourront vous en dire plus que moi sur leur compte.

M. le président : Aviez-vous pris un parti à l'égard des prisonniers du 15 mai ?

M. Arago : Le banquet à 25 centimes avait pour but de les enlever. Il avait été décidé que ce jour-là j'irais m'enfermer à Vincennes. J'ai examiné d'avance un tas de fourrages et de foin dont on voulait se servir pour combler le fossé. J'étais accompagné du général Tournemine. Nous avons fait placer de ce côté quatre obusiers.

Quant au jugement des prisonniers, nous n'avions pas de parti pris. Cependant, nous ne voulions pas les faire juger par une cour exceptionnelle; nous les aurions déférés au jury, sauf à demander à la cour de cassation le renvoi de l'affaire à une cour d'assises autre que celle de la Seine, pour cause de suspicion légitime.

M. le président : Il paraît que les délégués du Luxembourg étaient devenus les brigadiers des ateliers nationaux ? Ne relevaient-ils pas de M. Louis Blanc dans cette nouvelle position ?

M. Arago : C'est M. Marie qui s'est occupé de l'organisation des ateliers nationaux. C'est vous dire si cela se faisait avec loyauté ! Nous nous étions préoccupés de la difficulté de faire opérer la paie dans les mairies; il en résultait des désordres et des abus. Nous avons voulu y remédier en divisant l'opération de la paie. L'organisation conçue dans ce but a eu des inconvénients imprévus : le premier fut de produire une grande agglomération pour l'émende. Dès lors nous avons cherché à dissiper ces ateliers; mais nous nous sommes toujours heurtés contre des obstacles nouveaux.

Peu avant les derniers événements, il avait été adopté deux ou trois mesures; l'une avait pour objet d'exclure des ateliers nationaux les hommes de dix-sept à vingt-cinq ans et de les incorporer dans l'armée; une autre prescrivait le retour dans les ateliers privés qui s'étaient ouverts, des ouvriers appartenant à ces ateliers, comme les chapeliers et autres. En troisième lieu, on se proposait de diriger le plus grand nombre possible d'ouvriers sur des points où l'on manquait de bras, notamment sur Angers. On devait en embarquer pour cette destination 150 le 25 juin, et le lendemain 400; on devait même aller jusqu'à 1.200. Des influences mauvaises ont empêché ce départ. Des objections étaient faites; quand je suis allé à la barricade de la rue Soufflot : « On nous aurait battus à Angers, me disait-on, comme à Puteaux, à Courbevoie. »

J'ai répondu que c'était une erreur, peut-être y avait-il eu faute pour de petites localités comme Courbevoie et Puteaux; mais des demandes étaient venues d'Angers, et nos ouvriers y eussent été traités tout différemment. Ils me dirent que je n'avais pas le droit de leur parler, puisque je n'avais jamais eu faim.

Nous avions voulu substituer la tâche à la journée; d'autres difficultés nous assaillirent. Nous avions calculé le prix de la tâche pour les travailleurs les plus faibles, pour les peintres, les typographes et autres; il en est résulté que les plus vigoureux et les plus habitués à ce genre de travaux gagnaient jusqu'à 15 et 16 f. par jour.

Je crois qu'un individu, placé à la tête des ateliers nationaux, tenait à augmenter le nombre dans un intérêt électoral. On devait être sûr de ces électeurs-là.

Des ordres ont été donnés à toutes les mairies de fermer les listes d'inscriptions; l'avant-veille du 25 juin, la destitution d'un maire avait été résolue pour une seule inscription faite au mépris de ces ordres. Les barricades, sont venues, et cette résolution n'a pu s'exécuter.

M. le président : Quel personnage voulait augmenter le personnel des ateliers nationaux ?

M. Arago : M. Emile Thomas. Il devait être candidat.

M. le président : Quels moyens avait-il de produire cette augmentation ?

M. Arago : Il est venu pendant que j'étais ministre de la guerre me demander de s'embarasser de 4.000 ouvriers travaillant au Champ-de-Mars.

M. le président : Qu'a-t-il été fait pour prévenir la catastrophe du 25 juin ?

M. Arago : Le 22 juin, les ateliers nationaux ont envoyé cinq délégués à M. Marie; à leur tête M. Pujol, qui tenait un langage insolent. M. Marie lui imposa silence et dit aux autres : « Vous qui êtes de vrais ouvriers, parlez-moi, je suis prêt à vous écouter. Vous ne répondez pas. Seriez-vous les esclaves de Pujol ? » Ils refusèrent de s'expliquer et s'en allèrent.

Je savais qu'un rendez-vous avait été donné pour le lendemain, à six heures du matin.

Dans la nuit du 22 au 25, à trois heures du matin, sur un rapport de la préfecture de police, l'ordre fut envoyé au général Cavaignac de faire trouver un régiment d'infanterie et deux escadrons à six heures du matin, sur la place de l'Estrapade.

Cet ordre ne fut pas exécuté.

J'ajoute que, le 24 mai, un arrêté du gouvernement ordonna que 20,000 hommes de troupes de ligne seraient appelés dans Paris.

Le ministre de la guerre fut chargé de l'exécution de cet arrêté; avec la garde mobile et la garde républicaine, ces forces, réunies à l'artillerie, devaient suffire.

La démonstration qui avait eu lieu chez M. Marie nous avait inquiétés. Ordre avait été donné, le 22, au ministre de l'intérieur et au préfet de police d'arrêter 37 délégués des ateliers nationaux, dont Pujol faisait partie. On nous a dit qu'on n'avait pas trouvé leurs adresses. Ces hommes se sont précisément retrouvés aux barricades, dont ils étaient chefs. Je ne sais même pas encore si maintenant Pujol est arrêté.

Par suite, au lieu d'attaquer des barricades naissantes, faciles à enlever, on eut à lutter contre des barricades faites et fortifiées.

Un membre : Au ministère de la guerre, qui donne les ordres pour les mouvements de troupes ?

M. Arago : C'est le ministre lui-même; il adresse ses ordres au général de division.

M. le président : On a dit que le 15 mai, M. Charras était venu au

Luxembourg demander des ordres, et que sur son passage il avait annoncé que l'ordre de cesser de battre le rappel avait été donné.

M. Arago : Je ne sais ce fait que par mon frère, venu avec Charras au Luxembourg; Charras est un officier très intelligent et très brave. Je m'intéressais à lui : c'est un ancien élève de l'Ecole Polytechnique à qui j'avais facilité l'entrée de la carrière; il m'avait de plus été recommandé par le général Bedeau et le général Lamoricière. Peut-être a-t-il été agité par la crainte de faire massacrer les membres de l'Assemblée : en pareil cas il faut avouer qu'on est fort embarrassé!

M. Arago ajoute : La garde mobile a été admirable, elle s'est battue avec nous; elle était fière de son uniforme; malgré cela, nous avions voulu avoir 20,000 hommes à Paris. Y en avait-il moins, je l'ignore.

Quant à la garde républicaine, qui aurait osé la mettre en présence de l'ennemi, lorsqu'elle était à M. Caussidière? mais nous l'avions fait épurer par une commission attentive et sévère : quelquefois, sur dix officiers, neuf étaient renvoyés.

M. le président : Comment expliquez-vous le changement du faubourg Saint-Antoine, qui s'était si bien montré à une autre époque?

M. Arago : C'est fort difficile : on avait troublé l'esprit des ouvriers de ce faubourg.

Les prédications des clubs y ont été pour beaucoup. J'aimerais mieux les plus mauvais théâtres du monde que ces clubs. Nous les avons chassés des édifices appartenant à l'Etat, mais nous étions forcés de respecter le droit d'association.

Sous le gouvernement provisoire, la position était difficile; on disait : « Pourquoi ne mordez-vous pas ? » Nous aurions pu répondre : « Parce que nous n'avons pas de dents. » Nous avons dû passer sur bien des choses; on nous menaçait de s'en aller : « Allez-vous en », répondions-nous; mais ce n'est que dans les derniers temps que nous avons pu tenir ce langage.

Ce n'est pas seulement dans la rue, mais dans le gouvernement que le drapeau rouge a été proposé le 17 avril : j'ai dit que je me ferais plutôt hacher que d'adopter ce drapeau. Quand la querelle devenait plus vive, je disais : « Appelez vos adhérents, je ferai battre le rappel et nous déciderons la question à coups de fusils. » Tous les jours, nous étions en butte à des difficultés de toutes sortes : « Des coups de fusils ! nous disaient alors, assez facilement : eh bien ! soit, des coups de fusils ! répondais-je. »

Le surlendemain, 19 avril, plusieurs membres du gouvernement portaient une plume rouge à leur chapeau; c'était le jour de la grande revue. Je me suis refusé à porter cet emblème.

Deuxième déposition. — 7 juillet.

M. le président : Pouvez-vous préciser davantage les faits relatifs à une réunion dont vous nous avez parlé et à laquelle deux magistrats auraient assisté?

M. Arago : J'avais appris que des réunions très fréquentes avaient eu lieu au ministère de l'intérieur, entre certains magistrats et des fonctionnaires de ce ministère, et qu'on y traitait de singulières questions. Nous voulions savoir à quoi nous en tenir. Nous n'y sommes pas parvenus. Les derniers événements se sont chargés de faire éclater la vérité.

M. Louis Blanc était étonné de la vivacité avec laquelle il était poursuivi par MM. Portalis et Landrin, il disait : « Mais ils étaient pêle-mêle avec nous dans nos projets de renverser la partie modérée du gouvernement provisoire, et, en dernier lieu, l'Assemblée Nationale elle-même... » C'est à M. Duclerc que M. Louis Blanc tenait ce langage; M. Duclerc en a fait part à Garnier-Pagès, qui me l'a rapporté à moi-même.

J'allai trouver M. Ledru-Rollin pour connaître le fond des choses. M. Ledru-Rollin me dit : « Je consens d'autant plus volontiers à vous éclairer, que je n'approuvais pas les mesures proposées par ces messieurs. Au 8 mai notamment, il fut question de vous et de l'Assemblée. » M. Ledru-Rollin me déclara que ce n'était pas les clubistes qui se montraient les plus actifs pour amener le renversement d'une partie du gouvernement et le licenciement de l'Assemblée, mais MM. Portalis, Landrin et Jules Favre.

C'est à une époque antérieure à la formation de la commission d'enquête, que M. Ledru-Rollin m'a fait ces révélations. Il n'assistait pas à tous les conciliabules dont le dernier se tint le 5 mai, veille de la réunion de l'Assemblée Nationale. En son absence, c'était M. Jules Favre qui faisait les honneurs. On disait là que la Révolution déviât et qu'il fallait la ramener à sa source.

Depuis, mes souvenirs se sont reportés sur tous les événements que nous avons traversés. Les instructions que le gouvernement provisoire confiait à ces magistrats ne se faisaient que très mollement et sans aucune discrétion. Ces messieurs initiaient tout le monde à leurs recherches, à leurs investigations; notamment, l'instruction relative à Blanqui a été conduite dans cet esprit.

Un jour, M. Portalis avait dit que c'était moi qui avait donné l'ordre de transporter des armes chez Sobrier, que je ne connais même pas. J'ai expliqué, lors de ma première comparution, les circonstances de ce transport d'armes.

Un membre : Depuis la réunion de l'Assemblée, les conciliabules ont-ils continué?

M. Arago : Je l'ignore.

M. le président : Il y avait donc une bien grande facilité à donner des armes à qui en demandait?

M. Arago : On les donnait sur la demande des maires, adressée au ministère de l'intérieur.

M. Arago ajoute : Je désire fournir une explication sur M. Caussidière; je tiens à dire pourquoi j'avais tant de répugnance pour lui. Il se vantait toujours de nous avoir sauvés. Il disait : « J'ai détourné ceux qui voulaient vous renverser... » Je répondais : « Mais comment n'arrêtez-vous pas les audacieux qui forment de pareils projets ? » M. Caussidière ne me comprenait pas. Il se contentait de dire à nos ennemis de s'abstenir d'un ton qui semblait être un conseil, de se réserver pour d'autres occasions.

M. le président : N'y avait-il pas d'autres membres du gouvernement provisoire dans la même position embarrassée que M. Caussidière?

M. Arago : S'il y en avait eu, je n'aurais pas eu plus de sympathie pour eux que pour M. Caussidière.

M. le président : Avez-vous connu un discours de M. Caussidière prononcé en présence de quarante huit commissaires de police, discours où la société était traitée d'une façon toute particulière?

M. Arago : Non, nous n'avions pas de police; le peu d'agents que nous avions n'étaient pas très sûrs; on leur disait de ne pas se compromettre pour un gouvernement qui ne pouvait durer. Le préfet de police et le ministre de l'intérieur avaient une opinion toute contraire de ces agents. Ils croyaient à leur fidélité; ils se trompaient.

Pour ne pas nous diviser, nous passions sur tous ces inconvénients, afin d'arriver à l'Assemblée sans conflits violents.

Nous voulions presser la réunion de l'Assemblée Nationale et convoquer immédiatement les électeurs. Les autres membres du gouvernement provisoire prétendaient que les populations n'étaient pas suffisamment préparées. Ils avaient raison; elles l'étaient mal par les circulaires et les mauvais choix des commissaires. C'était à tel point qu'on avait eu le malheur de choisir comme commissaire central au Havre un galérien. Depuis, il a repris son premier rôle; il a assassiné une personne.

(La suite à demain.)

Au rédacteur du CENSEUR.

Lyon, le 21 août 1848.

Monsieur,

Les ouvriers charpentiers de la ville et des faubourgs de Lyon, vous prient de publier les lignes suivantes, afin de répondre aux calomnies de certaines feuilles écrivant quelquefois à tort et à travers. Selon ces feuilles, il n'est bruit à la Guillotière que des démarches faites par des fauteurs de désordres et de émissaires de l'éméute pour engager les ouvriers charpentiers à se mettre en grève. Elles ont été mal informées; il n'est pas question de grève. Un pacte a été passé entre les ouvriers charpentiers et leurs patrons, en vertu duquel la durée des heures de travail et le prix du labour ont été fixés d'un commun accord. Maintenant que des engagements solennels ont été souscrits, on ne saurait les enfreindre ou les regarder comme nuls, sans manquer aux lois de l'honneur qui veulent que la chose promise et due soit chose sacrée. C'est la position que cherchent à se faire quelques entrepreneurs de charpente qui profitent du malheur où nous place notre situation pour nous contraindre à accepter des con-

ditions arbitraires. Exploiter ainsi le méheur, c'est rétrograder à la veille de notre révolution; la conduite de ces quelques patrons n'est donc pas loyale : souscrire à un engagement, et, par spéculation, en refuser l'exécution, c'est un rôle peu digne. Est-ce justice de calculer ainsi sur nos sueurs?

Nous lirons à la publicité en deux mots la forme de notre tarif signé de leurs mains : 40 centimes par heure, 40 heures de travail dans la belle saison et 8 heures dans l'hiver, ce qui fait des journées de quatre francs et trois francs vingt centimes. Est-ce sur un pareil chiffre que nous pouvons faire des économies avec le chômage qui est de quatre mois au moins par année? nous ne parlerons pas de celle-ci où le plus grand nombre ne travaillent pas depuis le 1^{er} novembre 1847. Ceux qui ont une femme, des enfants, ceux qui éprouvent des maladies sont bien à plaindre. Les rigueurs de l'hiver viennent compléter leurs maux; à cinquante ans on leur refuse de l'occupation; alors la misère, le désespoir sont leur unique héritage. Et aujourd'hui les mêmes hommes qui nous exploitent viennent crier à la coalition! Ils réclament, ils implorent les articles 415 et 416? Et eux ne se coalisent-ils pas lorsqu'ils s'entendent pour nous forcer à rester une individualité faible et isolée, pour nous refuser le salaire mérité, convenu? Nos réunions ont toujours eu un but légal et louable, celui de nous secourir mutuellement. Chaque ouvrier qui travaille laisse vingt-cinq centimes par jour dans une caisse commune pour subvenir aux besoins des plus nécessiteux, pour que cet hiver nous ayons un morceau de pain à manger. Il est vrai que quatre chantiers ont été interdits provisoirement à l'unanimité; nous en avons dit la cause au commencement de cette lettre; mais il n'y a eu, il n'y aura aucune violence de notre part. Mais que voulez-vous que nous devenions, si dans une obstination aveugle nos patrons continuent un acte arbitraire? A défaut de patrons, nous nous associerons pour travailler. Nous ne voulons pas faiblir, il faut que notre persévérance brise jusqu'au dernier anneau de cette chaîne qui nous prive encore du produit de nos sueurs.

Nous n'avons jamais tenu de réunions sans l'autorisation de l'autorité, si aujourd'hui elle doutait de la pureté de nos intentions, nous ne demandons pas mieux, dans l'intérêt de la justice, que de voir un magistrat y assister.

Recevez, etc.

Un membre de la commission des ouvriers charpentiers, C. M.

Cour d'assises du Rhône.

Audience du 19 août.

PRÉSIDENCE DE M. DE BERNARDY.

A cette audience devait commencer les débats de l'affaire de Jean Joanny, inculpé d'incendie; mais l'affaire a été renvoyée à la prochaine session.

Le nommé Lornage, des chantiers nationaux de Montessuy, a ensuite comparu, accusé de viol sur un enfant de moins de onze ans. Les débats ont eu lieu à huis clos; il a été condamné à cinq ans de réclusion.

Audience du 21 août 1848.

ENLÈVEMENT DE M. TABOURET.

On se souvient encore de l'émotion profonde que produisit dans notre ville l'enlèvement de M. Tabouret, substitut du procureur de la République. L'autorité légale semblait sans force; on enlevait sur la place publique les citoyens qui professaient des opinions qui ne convenaient pas à ceux qui les entendaient; ils étaient conduits à la Croix-Rousse et jugés devant nous ne savons quel tribunal secret. Toutefois, aucune violence grave n'a eu lieu, que nous sachions, contre aucune des personnes ainsi brutalement enlevées, au mépris de toutes les lois et de toute autorité.

Quelques ouvriers avaient brûlé des métiers que M. Bonnet faisait transporter à sa maison de Jujurieux; sept d'entre eux furent emprisonnés, sur des mandats décernés par le procureur de la République. Aussitôt que cette arrestation fut connue à la Croix-Rousse, les ouvriers firent des tentatives pour obtenir leur élargissement, et ils s'adressèrent soit à l'autorité centrale administrative, soit à l'autorité judiciaire. Celle-ci demeura inflexible, la cour d'appel évoqua l'affaire et ordonna une instruction.

Trente voraces environ descendirent pendant la nuit au domicile de M. Tabouret, et, sous prétexte de le mener d'abord à la préfecture, ils le conduisirent à la Croix-Rousse. M. Tabouret n'obtint sa liberté qu'à la condition de faire élargir les prisonniers ou de remonter avant six heures du matin à la Croix-Rousse. L'autorité judiciaire n'ayant pas jugé à propos de se dessaisir de l'affaire, M. Tabouret, fidèle à sa parole, alla se reconstituer prisonnier; mais alors les voraces commençant à comprendre la gravité de leur situation, le relâchèrent sans condition, et dès ce moment ils semblent rester étrangers aux faits ultérieurs.

A peine descendu de la Croix-Rousse et comme il rentrait à son parquet, M. Tabouret aperçut un rassemblement armé devant la prison; c'étaient encore les mêmes individus qui exigeaient impérieusement la délivrance des prisonniers. Le jeune substitut se mit en devoir de les haranguer; mais à peine avait-il présenté quelques observations qu'une voix s'écria : « Frères, emmenez-le sur le plateau. »

Aussitôt M. Tabouret fut entouré, pressé, injurié, frappé même, et conduit jusqu'à la Croix-Rousse, au milieu des vociférations et des cris : « A l'eau ! »

Quelques courageux citoyens, notamment M. Bacot, avocat, voulurent le suivre; mais la stupeur causée par cet acte inouï avait comme paralysé tout le monde, la garde nationale et la garde mobile. Un commandant répondait avec insouciance en voyant passer M. Tabouret, la corde au cou : « Je n'ai pas d'ordre. » Ce commandant a été vertement réprimandé par le président des assises.

Revenu de sa surprise, la justice dut chercher à découvrir les auteurs de cet enlèvement; elle n'a pu mettre la main sur les plus coupables, et, comme il arrive trop souvent, les meneurs ont su se dérober à son action.

Perron était ouvrier au chantier national de Perrache, il passait dans la rue du Palais, au moment où la bande armée emmenait M. Tabouret. Il se précipita, et soit qu'il ait aidé à l'enlèvement, comme l'a prétendu l'accusation, soit qu'il ait conduit M. Tabouret à la Croix-Rousse, et n'ait demandé son jugement, dans le trajet, qu'afin de le soustraire à l'irritation populaire, il est certain que par ses efforts, par ses paroles, par sa conduite énergique, il a constamment protégé le substitut de la République.

Un autre acteur, tout-à-fait étranger aux passions politiques, venait se mêler dans ce moment au rassemblement, sans trop savoir ce qu'il faisait, si l'on en croit son défenseur; c'est Godard, de la compagnie des modérés. Il était dans un tel état d'ivresse que ses camarades avaient dû le renvoyer de ses travaux; c'est lui qui portait la corde qui fut jetée autour du cou de M. Tabouret, mais il n'a pas été établi aux débats qu'il ait été l'auteur de cet ignoble outrage.

M. Valentin, avocat-général, a soutenu avec fermeté et modération l'accusation à l'égard des deux accusés.

Le défenseur de Perron s'est efforcé de le grandir et de donner à la conduite de son client toutes les apparences du dévouement le plus ardent, de l'héroïsme le plus généreux; en sorte que Perron, loin de mériter une condamnation, était à ses yeux digne d'une couronne civique. La question, en ce qui concernait cet accusé, était de savoir s'il n'avait proposé d'emmener M. Tabouret à la Croix-Rousse qu'afin de le soustraire plus aisément aux violences qui pouvaient devenir terribles. Le jury n'a pas adopté ce système, et Perron, malgré les circonstances admises en sa faveur, a été condamné à deux ans de prison.

Godard, plus heureux, a été acquitté et immédiatement mis en liberté.

Défenseur de Perron, M. Juif.

Défenseur de Godard, M. Mouillaud.

Chronique.

Lorsque M. le premier adjoint remplissant par intérim les fonctions de maire fit imprimer et fit afficher un *Etat nominatif et traitement des employés dans l'administration de la ville de Lyon*, on crut que ce document n'était publié que pour justifier des réformes

qu'on allait faire dans la manière dont les traitements avaient été répartis par l'ancienne administration. Cette tâche est réservée sans doute à la mairie définitive qui va être constituée, car la publicité donnée aux mystères de l'emargement n'a servi jusqu'ici qu'à mettre au grand jour les nombreuses et choquantes anomalies qu'il recèle.

Ainsi, dans les bureaux du secrétariat-général, nous voyons que les appointements du commis d'ordre sont de 1,400 f. et que ceux du sous-commis s'élèvent à 1,600 f. Dans toute administration l'employé d'un ordre inférieur est ordinairement moins rétribué que son chef immédiat; il paraît qu'en administration municipale il n'en est pas ainsi.

Au bureau de l'état civil, le chef de la section des naissances reçoit 2,200 f. et celui de la section des décès 2,700. Pourquoi cette différence de 500 f. en faveur de l'employé aux décès? Est-ce qu'il est chargé de plus de besogne que son collègue? Non, car le mouvement de la population allant toujours croissant, il faut bien que le chiffre des naissances excède celui des décès. Remarquez en outre que le chef de la section des naissances compte plus de 31 ans de service et que celui de la section des décès n'en a pas 12.

Lyon a toujours passé pour faire plus de cas des avantages corporels, de la force matérielle, que des facultés intellectuelles. C'est une triste réputation qu'on semble prendre à tâche de justifier, car on voit, par la pièce publiée par M. le premier adjoint, qu'un inspecteur des convois funèbres touche 2,200 f., tandis que le directeur d'un établissement scientifique doit se contenter du modeste traitement de 1,500 f.; on voit que le salaire des porteurs des morts est de 1,650, tandis qu'il n'est alloué au secrétaire particulier du maire que le mince appointement de 1,500 f.

La place de cocher est une véritable sinécure, surtout dans un temps où la mairie républicaine ne va pas en carrosse; mais cet inutile cocher ne reçoit pas moins un gage de 1,200 f., plus le logement, le chauffage et l'éclairage. Par compensation, le sous-archiviste de la ville, c'est-à-dire le véritable archiviste, car le titulaire en chef, exerçant d'autres fonctions en dehors de l'Hôtel-de-Ville, ne peut consacrer que quelques instants par jour aux soins des archives; par compensation, dis-je, le sous-archiviste est réduit à la rétribution congrue de 1,000 f. !

On pourrait citer d'autres exemples de la justice distributive de l'administration municipale, mais ceux qui précèdent suffiront sans doute pour prouver qu'il serait temps de faire une répartition plus intelligente et plus équitable des traitements à la charge de la commune.

Nous ne terminerons pas sans signaler une lacune dans le document publié, c'est l'oubli des médecins de l'octroi; nous prions M. le maire de vouloir bien le réparer.

Un événement dont les suites auraient pu être beaucoup plus graves qu'elles ne l'ont été, est arrivé le 19 à Saint-Donat (Drome).

A une heure après-midi, la chaudière de la filature à vapeur de M. Bonnet-Damecar, dirigée par les sieurs Ollier et Gontard, propriétaires, a fait explosion, et a emporté avec elle le devant du bâtiment, brisé les toits, les planchers, la mécanique et tout ce qui se trouvait dans la fabrique.

Sur une cinquantaine de personnes qui y étaient employées, une seule, la veuve Figuet, de Saint-Donat, a été trouvée morte sous la chaudière. Les blessés sont au nombre de 12; les jours de quelques uns sont en danger.

La cause de ce funeste accident paraît devoir être attribuée au mauvais état de la chaudière, ou à la trop grande force d'impulsion qui lui aurait été donnée.

Lyon, le 22 août 1848.

Monsieur le rédacteur,

Tous les honnêtes citoyens sont fort étonnés que la police ne réprime pas l'abus des crieurs de journaux, qui, pour vendre leur feuille, annoncent de toute la force de leurs poumons les faits les plus absurdes, mais qui trouvent pourtant toujours de l'écho chez les alarmistes.

Avant-hier vous entendiez : *Vous y verrez les grands troubles qui viennent d'avoir lieu à Paris*; et hier, c'était la *démision du général Cavaignac*.

Je cite ces faits entre mille.

J'ai l'honneur d'être, etc.

Un citoyen qui n'aime ni les alarmes ni les alarmistes.

Condition des soies du 21 août. — Ouvrées, 28 ballots. Grèges, 18 ballots. Dernier numéro, 808.

LYCÉE DE LYON.

DISTRIBUTION DES PRIX.

(Suite et fin.)

CINQUIÈME, 1^{re} division (professeur, M. Brun.) — Thème latin. — 1^{er} prix : Albert Lafond, de Lyon; 2^e prix : Alfred Blum, de Lyon. — Thème grec. — 1^{er} prix : Albert Lafond; 2^e prix : Alfred Blum. — Version latine. — 1^{er} prix : Jean Dejeu; 2^e prix : Albert Lafond. — Version grecque. — 1^{er} prix : Jean Dejeu; 2^e prix : Albert Lafond. — Histoire (professeur, M. Perrin.) — 1^{er} prix : Alfred Bouvard; 2^e prix : Jean Dejeu. — Récitation classique. — 1^{er} prix : Jean-Baptiste Thiévon; 2^e prix : Ernest Jaricot, de Lyon. — Excellence, 1^{er} semestre. — 1^{er} prix : Jean Dejeu; 2^e prix : Albert Lafond.

CINQUIÈME, 2^e division (professeur, M. Le Maître.) — Thème latin. — 1^{er} prix : Eugène Léotard, de Lyon; 2^e prix : Charles Dethieux, de Lyon. — Thème grec. — 1^{er} prix : Eugène Léotard; 2^e prix : Antoine Rozier. — Version latine. — 1^{er} prix : Antoine Rozier; 2^e prix : Charles Dethieux. — Version grecque. — 1^{er} prix : Albert Denis; 2^e prix : Alphonse Joannard. — Histoire (professeur, M. Perrin.) — 1^{er} prix : Eugène Léotard; 2^e prix : Antoine Rozier. — Récitation classique. — 1^{er} prix : Eugène Léotard; 2^e prix : Antoine Collège. — Excellence, 1^{er} semestre. — 1^{er} prix : Eugène Léotard; 2^e prix : Antoine Rozier.

SIXIÈME, 1^{re} division. (Professeur, M. Gargan.) — Thème latin. — 1^{er} prix : Ernest Ferber, de Lyon; 2^e prix : Armand Roux, de Lyon. — Version latine. — 1^{er} prix : Antonin Brun; 2^e prix : Léon Lepage, de Lyon. — Version grecque. — 1^{er} prix : Ernest Ferber; 2^e prix : Armand Roux. — Histoire. (Professeur, M. Perrin.) — 1^{er} prix : Antonin Brun; 2^e prix : Ernest Ferber. — Récitation classique. — 1^{er} prix : Emile Scitz, de Lyon; 2^e prix : Eugène Fieux, de Lyon. — Excellence, 1^{er} semestre. — 1^{er} prix : Ernest Ferber; 2^e prix : Adolphe Millon.

SIXIÈME, 2^e division. (Professeur, M. Lesans.) — Thème latin. — 1^{er} prix : Camille Humbert, de Compiegne; 2^e prix : Antoine Thevenet, de Lyon. — Version latine. — 1^{er} prix : Romain Contamin; 2^e prix : Camille Humbert. — Version grecque. — 1^{er} prix : Emile Targe, de Strasbourg; 2^e prix : Paul Messimy, de Lyon. — Français. — 1^{er} prix : Antoine Thevenet; 2^e prix : Camille Humbert. — Histoire. (Professeur, M. Perrin.) — 1^{er} prix : Romain Contamin; 2^e prix : Antoine Thevenet. — Récitation classique. — 1^{er} prix : Romain Contamin; 2^e prix : Emile Targe. — Excellence, 1^{er} semestre. — 1^{er} prix : Camille Humbert; 2^e prix : Romain Contamin.

SEPTIÈME, 1^{re} division. (Professeur, M. Veyron.) — Thème. — 1^{er} prix : Joachim Duc, de Lyon; 2^e prix : Jules Reyslié, de Lyon. — Version. — 1^{er} prix : Joachim Duc; 2^e prix : Augustin Hénon. — Orthographe et Analyse. — 1^{er} prix : Edmond Dobler; 2^e prix : Joachim Duc. — Histoire et Géographie. — 1^{er} prix : Joachim Duc; 2^e prix : Edmond Dobler. — Récitation classique. — 1^{er} prix : Edmond Dobler; 2^e prix : Charles Pagès. — Excellence, 1^{er} semestre. — 1^{er} prix : Joachim Duc; 2^e prix : Edmond Dobler.

SEPTIÈME, 2^e division. (Professeur, M. Bourbon). — Thème. — 1^{er} prix : Emile Méjean, de Ganges (Hérault); 2^e prix : Henri Bourchanin. — Version. — 1^{er} prix : Emile Méjean; 2^e prix : Henri Bourchanin. — Orthographe et Analyse. — 1^{er} prix : Emile Méjean; 2^e prix : François Gauthier. — Histoire et Géographie. — 1^{er} prix : Auguste Chataing; 2^e prix : François Gauthier. — Récitation classique. — 1^{er} prix : Auguste Chataing. — 2^e prix : Jean Mauge. — Excellence, 1^{er} semestre. — 1^{er} prix : Emile Méjean; 2^e prix : Alphonse Galvani.

CLASSE ÉLÉMENTAIRE, 1^{re} division. (Professeur, M. Chaber). — Thème. — 1^{er} prix : Jules Gay, de Lyon; 2^e prix : Antoine Bellet. — Analyse. — 1^{er} prix : Jules Gay; 2^e prix : Camille Noyer, de Dieulefit (Drôme). — Orthographe et Calcul. — 1^{er} prix : Jean Morel, d'Aoste; 2^e prix : François Levrat. — Histoire et Géographie. — 1^{er} prix : François Levrat; 2^e prix : Jules Gay. — Récitation classique. — 1^{er} prix : Arthur Moissonnier, de Lyon; 2^e prix : François Levrat. — Excellence, 1^{er} semestre. — 1^{er} prix : François Levrat; 2^e prix : Claude Ancelot. — 2^e division. (Professeur, M. de Finance). — Thème. — 1^{er} prix : Jules Forni, d'Alais (Gard); 2^e prix : Christian Faesler, de Lyon. — Analyse. — 1^{er} prix : Christian Faesler; 2^e prix : Jules Forni. — Orthographe et Calcul. — 1^{er} prix : Christian Faesler; 2^e prix : Jules Forni. — Histoire et Géographie. — 1^{er} prix : Jules Forni; 2^e prix : Christian Faesler. — Récitation classique. — 1^{er} prix : Jules Forni; 2^e prix : Jules Schenck. — Excellence. — 1^{er} prix : Christian Faesler; 2^e prix : Jules Forni.

ENSEIGNEMENT SPÉCIAL, première année. composition française. — Prix : Charles Koch, de Livourne. — Version latine. — Prix : Charles Koch. — Histoire et géographie. — Prix : Marius Fleutet. — Mathématiques. (Professeur, M. Bourget). — Prix : Edouard Kleimann, de Grandfontaine (Vosges). — Physique. (Professeur, M. Deguin). — Prix : Charles Koch. — Géographie physique et sphère. (Professeur, M. Mulsant). — Prix : Charles Koch. — Excellence, 1^{er} semestre. — Prix : Charles Koch.

ÉCOLE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE, cours de troisième année. (Professeurs, MM. Lafuge et de Chamberet). — Prix : Auguste Duffet, de Tarare. — Physique et chimie. (Professeur, M. Deguin). — Prix : Benoit Beaujeu, de Lyon. — Littérature et économie politique. (Professeurs, MM. Noirot et Canac). — Prix : Emile Momblet. — Droit commercial. (Professeur, M. Rolland). — Prix : Emile Momblet. — Histoire. (Professeur, M. Canac). — Prix : Auguste Duffet. — Histoire naturelle. (Professeur, M. Mulsant). — Prix : Benoit Beaujeu. — Excellence, 1^{er} semestre. — Prix : Emile Momblet.

COURS DE DEUXIÈME ANNÉE. — Physique et chimie. (Professeur, M. Deguin). — 1^{er} prix : Claude Mathieu, de Lyon; 2^e prix : Antoine Guinet, de Lyon. — Comptabilité. (Professeur, M. Rolland). — 1^{er} prix : Hippolyte Beuf; 2^e prix : Claude Mathieu. — Mathématiques. (Professeur, M. Sarrut). — 1^{er} prix : Hippolyte Beuf; 2^e prix : Claude Mathieu. — Histoire

naturelle. (Professeur, M. Mulsant). — 1^{er} prix : Antoine Guinet; 2^e prix : Claude Mathieu. — Français. (Professeur, M. Canac). — 1^{er} prix : Hippolyte Beuf; 2^e prix : Edouard Four. — Histoire et géographie. 1^{er} prix : Hippolyte Beuf; 2^e prix : Antoine Guinet. — Excellence, 1^{er} semestre. 1^{er} prix : Antoine Guinet; 2^e prix : Louis Meulouzey, de Lyon.

DESSIN. — Première division. (Professeur, M. Dépière). — Académies, 1^{er} prix : Achille Schenk; 2^e prix : Adrien Montgolfier. — Figures, 1^{re} section, 1^{er} prix : Mathieu Dussus; 2^e prix : Antoine Joly. 2^e section, prix : Léon Cyvoct. — Deuxième division. (Professeur, M. Laurasse). — Académies, prix : Étienne Beauverie. — Figures, 1^{re} section, 1^{er} prix : Henri Dussus; 2^e prix : Achille Deleuze, de Saint-Ambroix (Gard). 2^e section, prix : Léopold Coren.

ÉCRITURE. — (Professeur, MM. Gillet et Coummer.) 1^{re} division, 1^{er} prix : Adrien Saint-Albin, d'Annonay. 2^e division, 1^{er} prix : Achille Périé; 2^e prix : Jean-Marie Sarrazin. 3^e division, 1^{er} prix : Emile Méjean; 2^e prix : Charles Charpentier, de Cambrai (Nord). 4^e division, 1^{er} prix : Emile Gaffinél, de Cette (Hérault); 2^e prix : Casimir Deschamps, de Caponne (Haute-Loire).

Nouvelles diverses.

M. Ducoux, préfet de police, vient de publier son bulletin périodique. Le tableau que fait ce magistrat de la situation est rassurant. La position continue à s'améliorer; le port seul du canal Saint-Martin a reçu le mois dernier 15,000 tonnes de plus que le mois précédent; les halles sont abondamment approvisionnées; sur 29,074 ouvriers habitant les hôtels garnis, 20,771 ont du travail; le nombre des ouvriers inactifs n'est plus que de 8,303, au lieu de 9,432; les attentats contre la propriété se réduisent à 8; le nombre des vols simples est resté, en moyenne, de 6 par jour; on ne signale qu'un attentat contre les personnes: un soldat de la garde mobile, étant en faction, a été blessé d'une balle tirée par une main inconnue; le nombre total des victimes de juin s'élève aujourd'hui à 1,415; le nombre des personnes qui reviennent à Paris s'accroît rapidement.

Trois convois du chemin de fer du Havre ont amené dans cette ville 530 insurgés de juin de la catégorie des transportés.

En général, ces hommes étaient moins abattus, plus résignés que ceux du dernier convoi, probablement à cause de la communication qui leur a été faite des propositions de transportation en Algérie. Ils ont été embarqués sur l'Ulloa et partiront immédiatement pour Brest.

Le commandant d'état-major Achille Constantin a été écroué à la maison de justice militaire des conseils de guerre.

Dans la même journée est arrivé à la geôle le nommé Edouard-

Adrien, capitaine de la garde nationale de la banlieue, demeurant à Ivry, barrière des Deux-Moulins.

Cet homme est accusé d'avoir pris le commandement de la barricade qui avait été formée devant son domicile, et d'avoir excité à la révolte les gardes nationaux de sa compagnie.

Le nommé Lebas a été aussi amené à la maison de justice comme insurgé.

Ces trois accusés ont été placés dans des cellules séparées pour attendre le jour du jugement.

À Clairvaux, les prisonniers de la maison centrale viennent de se révolter. Des barricades ont été faites avec les meubles. Plusieurs prisonniers, armés de bâtons et de pièces de bois, se sont mis à briser les fenêtres et à essayer de forcer les issues. La générale a battu. Les gardes nationales des communes voisines sont accourues pour prêter main-forte à la garnison. La révolte a été comprimée, et une centaine des meneurs ont été mis au cachot.

Il paraît que le mécontentement des détenus était causé par la crainte qu'ils avaient d'être empoisonnés. La malpropreté des ustensiles de cuivre servant à la préparation des aliments avait occasionné, depuis quelque temps, un grand nombre d'indispositions.

Bourse de Lyon d'aujourd'hui 22 août.

CHEMINS DE FER. — Orléans, 665 75, 665 comptant. — Marseille, 218 75 comptant. — Nord, 583, 585 75, 588 75 liquid. cour. — Lyon, 560 comptant, 560, 561 25, 560 liq. cour. — **RENTES.** 5 p. 0/0 72 25.

Le Rédacteur en chef, KAUFFMANN.

Que le public se presse, s'il veut assister aux représentations pour lesquelles les artistes de notre seconde scène ont traité avec l'administration du Jardin-d'Hiver. On dit merveille de la décoration toute coquette et piquante de la salle, disposée d'une manière féérique; c'est même la cause du retard forcé qui a été apporté à son ouverture, laquelle aura définitivement lieu ce soir mardi, par trois des meilleurs vaudevilles du répertoire. L'élite de la société lyonnaise s'est donné rendez-vous à cette soirée qui promet d'être des plus agréables. Nul doute que les suivantes ne réunissent de même tout ce que Lyon renferme de plus élégant.

LYON.—Imprimerie de BOURSY, grande rue Mercière, n° 66.

Etude de M^e Galliot, avoué à Lyon, quai de Bondy, n° 162.

VENTE par expropriation forcée en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, et en quatre lots, d'IMMEUBLES situés à Vaugneray, Sainte-Foy-lès-Lyon et Francheville, consistant en bâtiments d'habitation et d'exploitation, terres, prés et vignes, et appartenant au sieur François-Marie Roux dit Fontaine et à la dame Marie-Louise Gabet, son épouse.

L'adjudication aura lieu le 2 septembre 1848.

PREMIER LOT.

- 1^o Une terre d'un hectare environ;
- 2^o Un pré de trente-six ares;
- 3^o Un pré de soixante-trois ares;

Ces immeubles sont situés à Vaugneray, lieu de Combevent et du Pinay.

DEUXIÈME LOT.

- 1^o Un grand corps de bâtiment servant d'habitation de maître, d'habitation de fermier et d'exploitation, avec écurie, fenil et cellier;
- 2^o Une salle d'ombrage et un jardin potager de cinq ares environ;
- 3^o Une terre avec pièce d'eau de la superficie de cent quatorze ares;
- 4^o Une vigne de quatre-vingt-seize ares;
- 5^o Une terre luzernière de quarante-huit ares.

Ces immeubles sont contigus et situés à Sainte-Foy-lès-Lyon, lieu des Bottières.

TROISIÈME LOT.

- 1^o Une terre de quarante-huit ares;
 - 2^o Un pré de quatre-vingt-seize ares;
- Ces immeubles sont situés à Sainte-Foy-lès-Lyon, lieu des Aqueducs.

QUATRIÈME LOT.

- 1^o Une terre de soixante-cinq ares;
 - 2^o Une terre luzernière de vingt-quatre ares;
 - 3^o Une terre de huit ares.
- Ces immeubles sont contigus et situés sur les communes de Sainte-Foy-lès-Lyon et de Francheville, lieu de Taffignon. (3182)

MISES A PRIX :

- 1^{er} lot 3,000 f.
- 2^e lot 10,000
- 3^e lot 6,000
- 4^e lot 3,000

Etude de M^e Fauché, huissier à Lyon, rue Gentil, n° 1.

VENTE JUDICIAIRE. Le vendredi vingt-cinq août 1848, et jours suivants, s'il y a lieu, à dix heures du matin, il sera procédé à Lyon, rue Buisson, n° 17, au rez-de-chaussée, à la vente aux enchères publiques et au comptant de divers meubles, tels que tables de jeu, tables à ouvrage, tables de famille, secrétaires, consoles, commodes, bureaux, armoire à glace, armoires ordinaires, guéridons, lavabos, lits, canapé, fauteuils et chaises, etc., etc. (4244)

FUMIER. A vendre, Fumier à la Poste-aux-Chevaux, place dite de Charabara. (1948)

AVIS. M. FRAMINET, ancien docteur-médecin de Paris, condisciple de Bichat en philosophie à Lyon, son compatriote, désire être utile dans la maison de santé d'un médecin. Il donne gratuitement des consultations rue Raisin, n° 25, au 1^{er}. (2908)

GAZ DE RHEIMS.

L'Assemblée générale de MM. les actionnaires de la Compagnie du gaz de Rheims aura lieu le samedi 26 août courant, à midi, dans les bureaux de la Compagnie, place Neuve-des-Carmes, 7, à l'entresol. (2927)

RENTES

VIAGÈRES.



DOTS

DES ENFANTS.

LE PHÉNIX, compagnie d'Assurances sur la vie,

AUTORISÉE PAR ORDONNANCE DU ROI, DU 9 JUIN 1844.

Capital de garantie: QUATRE MILLIONS, entièrement distinct de celui de 17 millions de la compagnie Française du Phénix contre l'incendie.

Rentes viagères. — La Compagnie les constitue à des taux très-avantageux. La seule pièce à produire est l'extrait d'acte de naissance.

Elle donne comme taux d'intérêt :

A 50 ans	7 fr. 46 c. 0/0	A 70 ans	12 fr. » c. 0/0
55	8 40	75	13 31
60	9 54	80	14 89
65	10 68		

Agents généraux à Lyon MM. BOURCIER, NICOD et JOURDAIN.—Bureaux:

Sève de Médoc.

Cette préparation donne aux vins le parfum du vin de Bordeaux et la propriété de se conserver. (7268)

Pâte Epilatoire.

Elle enlève parfaitement le poil et le duvet sans altérer la peau. — Chez VERNET, pharmacien, place des Terreaux, 13.

MALADIES SECRÈTES.

Guérison prompte et sans rechute des maladies de la peau et du sang, spécialement des écoulements, si anciens qu'ils soient, et réputés incurables. Traitement gratis, si l'on n'est pas guéri en cinq ou dix jours sans aucun régime. Le remède est garanti végétal (EXTRAIT DE SALSEPAREILLE et POUDRE DIURETIQUE.) A la pharmacie BERTRAND, place Bellecour, 12, à Lyon. — Dépôts : à Paris, rue du Grand-Chantier, 7; à Toulouse, rue Bonnefoi, 2; à Toulouse, rue de l'Orme-Sec; à Grenoble, rue Vieux-Jésuites. — On fait des envois. (Affranchir.) (3486)

DÉPURATIF DU SANG.

EXTRAIT DE SALSEPAREILLE.

Composé en forme de pilules de M. E. SMITH, docteur en médecine de la Faculté de Londres.

Remède doux et sûr pour la guérison radicale de toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que dartres, gale répercutée, rougeurs de la peau, démangeaisons, boutons, éruptions, douleurs rhumatismales et vices vénériens; remède spécifique pour combattre avec succès les mauvais effets qui suivent l'usage du mercure.

Les personnes mariées ou sur le point de l'être, qui ont raison de craindre pour d'anciens vices cachés, un reste de mercure, ou les suites d'un traitement imparfait, peuvent, en toute confiance, avoir recours à ce remède qui ne manque jamais de purifier le sang et de rétablir la santé.

Se vend au prix de 3 fr. la boîte, ou la quantité de quatre dans une grande boîte, pour 10 fr., chez M. Vernet, pharmacien, place des Terreaux, 13. (7326)

DÉPOT D'EXEMPLAIRES

DE CHAQUE NUMÉRO DU JOURNAL

LE CENSEUR

Chez MM. Méra, libraire, rue Lafont, n° 4, et Duperret, libraire, rue de la République (rue de Bourbon).

PHARMACIE DE PH. QUET,

à Lyon,

Rue de la Préfecture, n° 5.

Maison de confiance pour la bonne préparation des remèdes employés pour la guérison des maladies secrètes, dartres, syphilis.

Dépôt des Capsules au Baume de Copahu pur, sans odeur ni saveur, contre les écoulements récents ou anciens.

Injection astringente d'un effet assuré dans les cas chroniques qui auraient résisté à tout autre remède.

Suspensoir élastique indispensable à ceux qui montent à cheval ou qui font de longs exercices. (3802)

SIROP PHLEENTERIQUE

contre

LES IRRITATIONS ET LES PHLEGMASIES DES VOIES URINAIRES,

CONSEILLÉ ET PRÉPARÉ

Par M. BOUCHU,

Maître en pharmacie et Docteur-Médecin,

Rue Saint-Jean, 43.

Ce Sirop, d'un usage simple et facile, guérit les gastrites chroniques, les spasmes, les maux d'estomac, la toux sèche, les fausses pleurésies, les vomissements, les coliques, les diarrhées, les dérangements chez les femmes, les fatigues et les lassitudes des membres inférieurs. Il réveille l'appétit, relève les forces et donne en peu de temps une santé parfaite.

Chaque flacon, accompagné du mode de s'en servir, se vend 3 f.; 6 flacons, 15 f. (Affranchir.) (3528)

AVIS.

On désire EMPRUNTER DIRECTEMENT du prêteur une somme de **trente mille francs** environ. On cédera partie d'un prix de vente sur une propriété de premier ordre, située dans l'intérieur de Lyon, d'un revenu d'environ 18,000 f., occupée bourgeoisement.

S'adresser à M. Deblisson, avoué, place de la Baleine, n° 6. (2015)

INSTITUT OPHTHALMOLOGIQUE

DE LYON.

Maison de santé, spécialement consacrée aux **maladies des yeux** et aux **opérations** qui leur conviennent, dirigé par M. Nandrau, médecin-oculiste, place de la Charité, 9, à Lyon.

Situation saine et agréable; soins de famille; prix modérés; consultations tous les jours, de onze heures à quatre heures; dispensaire les mardi et samedi. (2942)

MAISON. A louer, une Maison située à Reyrieux, près Trévoux. Elle offre toutes les commodités: belle vue sur la Saône, sur Trévoux, eau courante dans le jardin, écurie et remise, fontaine jaillissante dans la maison.

S'adresser à MM. Brehaut frères, ou au sieur Fontaine, percepteur à Reyrieux. (1957)

TRAITEMENT SIMPLIFIÉ.

Guérison prompte et sans rechute de toutes les maladies secrètes, de la peau et du sang, par l'essence concentrée de salsepareille d'Amérique, remède entièrement végétal, qui doit la supériorité incontestable dont il jouit autant à son efficacité qu'à son usage facile et peu coûteux.

Prix : 3 fr. le flacon, chez Camuset, pharmacien, place des Carmes, 14, vis-à-vis de l'hôtel du Parc. (2849)

BUANDERIES PORTATIVES

ET BUANDERIES-BAIGNOIRES.

Lessivage du linge en trois heures et sans soins, avec 75 pour 100 d'économie sur les lessives ordinaires. — Point de coulage. — Moindre usure du linge. — Pourrait être placées partout comme un meuble.

CUISINE SANS CUISINIER.

Appareil dit CORDON-BLEU.

— Diners composés de 1 à 5 plats, sans soins et sans surveillance. — Six centimes de charbon. (1924)

Expériences publiques pour ces appareils tous les jeudis, de 10 à 3 heures, rue St-Dominique, 7, à Lyon.

Le grand nombre d'appareils vendus et la satisfaction des acquéreurs sont le meilleur éloge qu'on puisse faire du mérite de ces appareils.

GRAINS DE SANTÉ

C'est le meilleur des purgatifs qu'on appelle ordinairement de **précaution**. Ils rétablissent l'appétit, favorisent les digestions, restituent le coloris et l'embonpoint, et sont souverains contre la bile, la constipation, les glaires et la migraine. Ils purgent doucement, sans dégoût: leurs effets sont les plus salutaires et les moins fatigants. La saison actuelle est la plus opportune. — Dépôts aux pharmacies : à Lyon, place des Terreaux, 13; Turin, à Tarare; Courmouret, à Saint-Etienne; Ayot, à Villefranche; Morel, à Mâcon; Trouillet, à Vienne; Delaage, à Voiron; Planas, à Grenoble. (7269)